

Règlement Intérieur

ACDCJ

L'ASSOCIATION DES AMIS DES DOMAINES DES CHÂTEAUX DE CHAMPS SUR MARNE ET DE JOSSIGNY

ARTICLE 1 : Objet

Le présent règlement adopté par l'Assemblée constitutive a pour objet de préciser et de compléter les modalités d'application des statuts de l'Association, tel qu'ils ont été approuvés par l'Assemblée Générale constitutive par les membres fondateurs.

ARTICLE 2 : BUTS

Cette Association a pour but :

1. d'assurer la promotion, le soutien à la restauration, la mise en valeur et l'animation des châteaux de Champs-sur-Marne et de Jossigny en menant des actions dans les domaines du mécénat, pédagogiques, culturels, et touristiques.
2. de réunir des personnes physiques ou morales souhaitant agir pour la sauvegarde, la mise en valeur, la promotion et le rayonnement des châteaux de Champs sur Marne et de Jossigny.
3. de promouvoir la recherche historique des deux châteaux et de leur environnement.
4. d'organiser des manifestations permettant l'intégration des deux châteaux dans leur environnement local et toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'Association.
5. de participer à la collecte de dons ou de legs nécessaires à la réhabilitation du patrimoine.
6. d'apporter son concours par tous moyens humains aux agents des Domaines lors de manifestations.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

1. **Membres « Adhérent Fondateur »** : Personnes physiques qui ont adhéré aux présents statuts, au règlement intérieur, à la charte de l'Association et qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils sont, de droit, membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative, ils sont également membres à vie du conseil d'administration et du bureau de l'Association, sauf souhait contraire de leur part

2. **Membres « Adhérent Actif »** : Personnes physiques qui ont adhéré aux présents statuts, au règlement intérieur, à la charte de l'Association et qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils sont, de droit, membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative, ils participent à l'organisation des manifestations dans la vie quotidienne de l'Association, gèrent des projets culturels de celle-ci et assurent les fonctions pour lesquelles l'Association s'est engagée. Ils participent également à la gestion de celle-ci.

3. **Membres « Adhérent Ami »** : Personnes physiques qui ont adhéré aux présents statuts, au règlement intérieur, à la charte de l'Association et qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils sont, de droit, membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative, ils sont les ambassadeurs de l'Association et des châteaux de Champs-sur-Marne et de Jossigny. Ils veillent notamment à la promotion des activités proposées par l'Association, les châteaux et les partenaires extérieurs avec qui l'Association a passé un accord de partenariat.

4. **Membres « Adhérent Bienfaiteur »** : Personnes physiques ou morales qui ont adhéré aux présents statuts, au règlement intérieur, à la charte de l'Association et qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils sont, de droit, membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative. Ils sont les ambassadeurs de l'Association et des châteaux de Champs-sur-Marne et de Jossigny. Ils veillent notamment à la promotion des activités proposées par l'Association, les châteaux et les partenaires extérieurs avec qui l'Association a passé un accord de partenariat et ils soutiennent financièrement l'Association au-delà des cotisations ordinaires.

5. **Membres « Mécène »** : Personnes physiques ou morales qui ont adhéré aux présents statuts, au règlement intérieur. Ils sont, de droit, membres de l'Assemblée Générale avec voix consultative. Ils soutiennent financièrement l'Association dans sa mission des activités culturelles, d'intégration locale, de restauration des domaines.

6. **Membres « Permanent »** : Personnes physiques ou morales représentant les deux domaines et des membres élus de collectivités territoriales ayant fait la demande d'adhésion. Ils ne versent pas de cotisation et ont une voix consultative.

ARTICLE 7 : ADMISSION ET ADHESION

Pour faire partie de l'Association, il faut :

1. adhérer aux présents statuts.
2. adhérer au règlement intérieur.
3. adhérer à la charte de l'Association.
4. s'acquitter de la cotisation.
5. être agréé par le Bureau qui statue sur les demandes d'admission présentées. Il n'est pas nécessaire pour ce dernier de motiver le refus. La décision étant prise par vote majoritaire des membres du Bureau.

ARTICLE 8 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

1. la démission du membre adressée au siège social de l'Association.
2. le décès.
3. la radiation prononcée par le Bureau pour infraction aux statuts, motifs portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'Association ou tout autres motifs graves.
4. le non-règlement de la cotisation après relance.

ARTICLE 9 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association, à quelque titre qu'ils soient affiliés. Cette Assemblée se réunit au moins une fois par an : quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par mail par les soins du Secrétaire Général. L'ordre du jour, déterminé par le Conseil d'Administration est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'Association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Enfin, lors de l'Assemblée Générale, ne pourront être traitées que les questions soumises à l'ordre du jour. Les décisions prises devront être prises à la majorité.

Toute réunion, délibération puis décision de l'Assemblée Générale donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal relatant les débats en substance, et indiquant les décisions prises. Il est signé par les membres du Conseil d'Administration présents.

ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur demande de plus de 75% des membres inscrits et la moitié + 1 des membres du bureau, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 9. L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution de l'Association.

ARTICLE 11 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par les membres Fondateurs. Il ne peut être modifié que par les membres du Bureau et que par la majorité absolue plus un des membres du Bureau. Il fixe les modalités d'exécution des présents statuts ainsi que l'organisation interne et pratique de l'Association.

TITRE IV : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 12 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de 15 membres de droit ou adhérents, de nationalité française ou étrangère, élus par l'Assemblée Générale pour trois ans. Les membres élus du Conseil sont renouvelés par tiers tous les ans.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Les membres sortants sont rééligibles.

La première Assemblée Générale aura lieu exceptionnellement en 2021, de préférence en mai ou juin selon le nombre d'inscrits.

Y seront nommés lors de cette assemblée, 1/3 des membres du Conseil d'Administration (hors membres fondateurs soient 4 membres au Conseil d'Administration et un membre du Bureau « trésorier adjoint » pour 3 ans.

ARTICLE 13 : BUREAU

Le Conseil choisit parmi ses membres un Bureau composé des membres Fondateurs permanents (d'un Président, d'un Secrétaire Général et d'un trésorier) et de trois membres élus par la Conseil d'Administration (d'un Vice-Président, d'un Secrétaire Général adjoint et d'un trésorier adjoint). Le Bureau est élu pour trois ans par tiers comme le Conseil

d'Administration. Le Bureau instruit toutes les affaires soumises par le Conseil d'Administration et exécute ses délibérations.

ARTICLE 14 : REUNIONS – POUVOIRS – DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

14.1. REUNIONS

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige et au moins trois fois par an ainsi que chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres ou du quart des membres de l'Association. Il se réunit au siège social ou en tout autre endroit indiqué par la convocation.

La présence du tiers au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Si un membre du Conseil d'Administration venait, au cours d'une année, à ne pas assister, à trois reprises sans excuse valable aux réunions du Conseil d'Administration, il peut être révoqué à la majorité des deux tiers des membres en exercice, sauf recours des intéressés devant l'assemblée générale. Ils sont appelés à présenter leur défense préalablement à toute décision.

Les membres du conseil d'administration peuvent également être révoqués par le conseil d'administration pour juste motif selon les mêmes modalités.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter aux délibérations du Conseil par un autre membre du Conseil. Chaque administrateur ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis sans blancs, ni ratures, sur des feuillets numérotés, conservés au siège de l'Association, signés par le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, par le Vice-Président et par un Secrétaire Général.

Les responsables des Pôles peuvent être invité à la réunion du Conseil afin d'exposer et de défendre son Pôle lorsque c'est nécessaire.

14.2 POUVOIRS

1. **Le Président** représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans des conditions qui sont fixées par le Règlement Intérieur. En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Les représentants de l'Association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils. Dans l'hypothèse où l'Association s'attache les services d'un directeur, le Président le nomme après avis du conseil

d'administration. Aucun administrateur ne peut exercer des fonctions de direction. Le directeur reçoit alors délégation pour l'exercice de ses attributions dans les conditions précisées par le règlement intérieur. Le Président met fin à ses fonctions dans les mêmes conditions que pour sa nomination.

2. **Le Secrétaire Général** a la charge de rédiger les procès-verbaux des réunions et de veiller aux convocations des membres aux différentes Assemblées Générales.

3. **Le Trésorier** encaisse les recettes et acquitte les dépenses.

4. **Le Conseil d'Administration** est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toute décision au nom de l'Association dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément stipulés par la loi et les présents statuts.

En particulier, le Conseil d'Administration :

- arrête les comptes annuels de l'Association pour l'exercice clos et le budget de l'exercice suivant, sur présentation du rapport du trésorier ;
- décide la radiation d'un membre de l'Association, sauf recours à l'assemblée générale ;
- vote la nomination des membres du Bureau ;
- convoque les Assemblées Générales de l'Association.

14.3 DELIBERATIONS SPECIALES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association, les constitutions d'hypothèques sur les dits immeubles, à la conclusion de baux excédant neuf années doivent être approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association.

Les donations et les legs sont acceptés par délibération du conseil d'administration dans les conditions de l'article 910 du Code Civil.

ARTICLE 15 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles sur justificatifs. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'Administration, statuant hors la présence des intéressés.

Une comptabilité est tenue selon le Plan comptable des associations. Après vérification et approbation des Comptes, ils sont envoyés au Préfet du Département.

ARTICLE 16 : CONTRÔLEURS DES COMPTES

1. La commission de vérification des comptes est composée de deux membres et d'un suppléant, nommés par l'Assemblée Générale, parmi les membres actifs. La durée du mandat des vérificateurs est au maximum de deux ans. Tous les ans, le vérificateur le plus

ancien en charge est remplacé par le suppléant, et un nouveau suppléant est nommé en remplacement de celui-ci.

2. les vérificateurs font un rapport sur la vérification des comptes à l'Assemblée Générale Ordinaire ; l'Assemblée ne peut pas se prononcer sur les comptes si ce rapport ne lui a pas été soumis.

ARTICLE 17 : ASSURANCE

Une police d'assurance est souscrite auprès d'une compagnie couvrant la responsabilité civile et les membres de l'Association dans le cadre de leur fonction de bénévolat pour l'Association.

Une assurance protection du dirigeant est souscrite afin d'assister le président si nécessaire sans limitation de montant.

ARTICLE 18 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

En cas de dissolution décidée en assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont désignés par cette Assemblée. S'il y a lieu, l'actif est dévolu à une association ayant un objet similaire. L'Association bénéficiaire des actifs restants est désignée par l'Assemblée Générale.

TITRE V : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 19

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale constitutive du 5 février 2021. Il entre en vigueur immédiatement.

Fait à Champs sur Marne, le 5 février 2021,

Les membres fondateurs

Le Président
Mariano LOPEZ

La Secrétaire Générale
Laetitia CHALLE

La Trésorière
Marie-Christine DELSAUX-LOPEZ